

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2014

Le vingt-quatre avril deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 18 avril 2014.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Anna ASPART, Jean-Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Sandrine CAMARASA, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Michel METTEN, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

MANDANTS MANDATAIRES

Marjorie CAPLIEZ,
Sandrine ROQUES,

Gérard CABELLO
Daniel COURBOT

Madame Isabelle ALIAGA a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

M. Pescher souhaite que soit inscrit sur ce compte rendu que les votes du Maire et des adjoints ont été effectués sans isoler. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés et tenant compte de l'observation formulée par M. Pescher.

ADMINISTRATION COMMUNALE :

2014-43-SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENCE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter la présence M. le Directeur Général des Services aux séances du Conseil Municipal, sans participer aux délibérations. Il pourra être sollicité par M. le Maire ou les adjoints pour présenter certaines données notamment techniques.

2014-44-COMMISSIONS PERMANENTES : FORMATION

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose de créer 6 commissions permanentes qui correspondent aux délégations des six adjoints du CONSEIL MUNICIPAL.

Afin de permettre d'une part, la représentation des élus issus de la liste minoritaire et d'autre part, que les commissions puissent travailler sans lourdeur, M. le Maire propose que celles-ci soient composées de 6 à 9 membres.

Il rappelle que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et que chacune d'entre-elle désignera son vice-Président.

Il présente les commissions telles que dénommées ci-dessous :

Commission Développement économique
Commission Environnement et cadre de Vie
Commission Jeunesse et Sport
Commission Vie associative et culturelle
Commission Vie Familiale et Sociale
Commission Vie Scolaire et Périscolaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après débat, permet, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le vote se déroule à main levée.

M. le Maire, demande pour chaque commission, quels sont les élus désirant appartenir aux commissions ainsi nommées.

A l'issue de cette démarche, M. le Maire annonce la composition des commissions mise au vote :

Commission Développement économique: Jean-Michel Mandelli (adjoint au développement économique) Eric Corbeau, Jean-Pierre Duret, Michel Metten, Thomas Rouanet, Stephane Conesa, Anna Aspart, Elvire Pujolar Jean-Luc Bessodes
Commission Environnement et cadre de Vie : Jean-Pierre Duret (Adjoint à l'environnement et cadre de vie) Eric Corbeau, Stéphane Conesa, Jean-Michel Mandelli, Michel Metten, Anna Naturani, Jean-Luc Bessodes

<p>Commission Jeunesse et sport: Daniel Courbot (adjoint à la jeunesse et au sport) Thomas Rouanet, Jean-Pierre Duret, Romain Glemet, Marine Messeau, Elvire Pujolar Alexis Pescher</p>
<p>Commission Vie associative et culturelle : Isabelle Aliaga (adjointe à la vie associative et culturelle) Anna Aspart, Anna Naturani, Elvire Pujolar, Chantal Wrutniak-Cabello, Marine Messeau, Thomas Rouanet, Daniel Courbot, Sandrine Camarasa</p>
<p>Commission Vie familiale et sociale: Elvire Pujolar (adjointe à la vie familiale et sociale) Fabienne Daniel, Anna Aspart, Anna Naturani, Chantal Wrutniak-Cabello, Daniel Courbot, Romain Glemet Sandrine Camarasa</p>
<p>Commission Vie scolaire et périscolaire: Fabienne Daniel (Adjointe à la vie scolaire et périscolaire) Isabelle Aliaga, Sandrine Roques, Marjorie Capliez, Elvire Pujolar, Daniel Courbot Patricia Poulard</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- CREE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les 6 commissions permanentes sus dénommées
- ADOPTE la composition de ces commissions.

2014-45-COMMISSION DES MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire propose à l'assemblée, afin d'éviter d'avoir à délibérer lors de chaque adjudication, appel d'offres ou marché négocié sur la composition de la Commission des Marchés Publics, de désigner parmi les membres du Conseil, trois commissionnaires permanents qui l'assisteront au cours des procédures de passation de ces marchés communaux et ce, dans le

respect des dispositions de l'article 22 du code des Marchés publics.

Il convient également, en application de ces mêmes dispositions, de désigner trois membres suppléants qui seraient appelés à siéger en cas d'absence des titulaires et enfin, de préciser la liste des membres de la Commission des Marchés Publics siégeant à titre consultatif.

M. le Maire demande si les membres de l'assemblée souhaitent désigner les membres de la commission des marchés publics à bulletin secret ou à main levée. Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. le Maire,
Étant rappelé que le Maire ou son représentant préside la Commission des Marchés Publics;
Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission.

Une seule liste est présentée (comprenant trois délégués titulaires et trois délégués suppléants) telle que désignée ci-dessous :

Prénom et nom	Fonction
Jean Pierre Duret	Délégué titulaire
Chantal Wrutniak Cabello	Déléguée titulaire
Eric Corbeau	Délégué titulaire
Daniel Courbot	Délégué suppléant
Elvire Pujolar	Délégué suppléant
Jean-Michel Mandelli	Délégué suppléant

Le vote, à main levée, a donné les résultats suivants :

Adoption des délégués titulaires et suppléants par 19 voix pour, trois abstentions (M. Bessodes, Mesdames Poulard et Camarasa) et un vote contre (M. Pescher).

M. le DGS est invité en qualité de secrétaire de séance.

Il est rappelé que cette commission, dont les débats ne sont pas publics, devra veiller au respect des délais d'instruction et de la publicité, à la motivation de ces décisions, notamment en cas de refus, et qu'elle devra se conformer aux directives ministérielles rappelant les principes de transparence du marché et d'égalité d'accès pour les postulants aux marchés publics.

2014-46-DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle que le CONSEIL MUNICIPAL peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations, qui concernent des points non essentiels, permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ces délégations énoncées à l'article L2122-22 du CGCT peuvent être subdéléguées au premier adjoint selon l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Premier Adjoint présente au vote une série de 16 délégations

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du CONSEIL MUNICIPAL :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les montants sont inférieurs à 15 000 € et que les crédits sont inscrits au budget;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- (4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- (9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- (11) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le CONSEIL MUNICIPAL;
- (12) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le CONSEIL MUNICIPAL, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (13) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle;
- (14) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000;
- (16) D'exercer au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

-Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

-Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, tel que défini par l'article L

- prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion du CONSEIL MUNICIPAL de l'exercice de cette délégation

2014-47- MAIRE ET ADJOINTS : INDEMNITES DE FONCTION

M. le Maire donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 2 564 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er - À compter du 21 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5e adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 6e adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 4 – M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2014-48-COLLEGE VINCENT BADIE – CONSEIL D'ADMINISTRATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. le Maire demande si les membres de l'assemblée souhaitent désigner le représentant à bulletin secret ou à main levée. Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au vote à main levée.

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués au Conseil d'administration du collège Vincent Badie.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Sandrine Roques	Déléguée titulaire
Marjorie Capliez	Déléguée suppléante

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Mesdames Sandrine Roques en tant que déléguée titulaire et Marjorie Capliez, en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la Commune au Conseil d'administration du Collège Vincent Badie.

2014-49-SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DU PIC SAINT LOUP : DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1947 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région du Pic Saint Loup;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-I-1732 du 26 juin 2000 modifiant les statuts du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup;

VU l'article 12 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

SOUHAITANT délibérer, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de ses délégués.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
----------------------	-----------------

Jean Pierre Duret	Délégué titulaire
Eric Corbeau	Délégué titulaire
Thomas Rouanet	Délégué suppléant
Michel Metten	Délégué suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Messieurs Jean Pierre Duret et Eric Corbeau en qualité de délégués titulaires

Messieurs Thomas Rouanet et Michel Metten en qualité de délégués suppléants,

pour représenter la Commune aux instances du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup.

2014-50-STRUCTURE D'INITIATIVE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOSITE DU MAS DIEU : DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-3341 en date du 29 décembre 2005 portant création du syndicat mixte "structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'écosite du Mas Dieu"

VU l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges entre les Communes membres est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

SOUHAITANT délibérer, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de ses délégués.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Gérard Cabello	Délégué titulaire
Jean Pierre Duret	Délégué titulaire
Isabelle Aliaga	Déléguée suppléante
Daniel Courbot	Délégué suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, par 19 voix pour et 4 contre (JL Bessodes, S. Camarasa, Alexis Pescher, Patricia Poulard),

Messieurs Jean Pierre Duret et Gérard Cabello en qualité de délégués titulaires

Mme Isabelle Aliaga et M. Daniel Courbot en qualité de délégués suppléants,

pour représenter la Commune aux instances du SIADE du Mas Dieu.

2014-51-HERAULT-ENERGIES : DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 90-I-2168 en date du 13 juillet 1998 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEDH);

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant amenés à siéger au sein d'une assemblée générale;

SOUHAITANT délibérer, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de ses délégués.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Jean-Michel Mandelli	Délégué titulaire
Stéphane Conesa	Délégué suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, par 20 voix pour et 3 voix contre (JL Bessodes, S. Camarasa, Patricia Poulard),

M. Jean Michel Mandelli en qualité de délégué titulaire,

M. Stéphane Conesa en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la Commune aux instances d'Hérault Energies.

2014-52-CESML - DESIGNATION D'UN DELEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué amené à siéger au sein des instances de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ;

SOUHAITANT délibérer, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de son représentant;

Une seule liste de délégués est présentée au vote, il s'agit de :

Prénom et Nom	Fonction
----------------------	-----------------

Stéphane Conesa	Délégué titulaire
-----------------	-------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, par 20 voix pour et 3 voix contre (JL. Bessodes, S. Camarasa, P. Poulard),

M. Stéphane Conesa en en qualité de délégué pour représenter la Commune aux instances de la CESML.

JEUNESSES ET SPORT

2014-53-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHRU ET LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans peut être signée entre le CHRU de Montpellier et ~~les ASLH de~~ la Commune. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'aides financières du CHRU pour l'accueil en ASLH de la commune, des enfants du personnel hospitalier âgés de 3 à 12 ans demeurant à Montarnaud.

M. le Maire informe que le CHRU doit au travers de cette convention verser une participation financière à la Commune qui s'engage à déduire cette somme du montant journalier dû par les familles sur présentation des tickets individuels et nominatifs qui sont détachables (2,50€/jour dans la limite de 30 jours par année civile).

M. le Maire met en débat cette question,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,
Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire à signer la convention de partenariat entre le CHRU de Montpellier et la Commune.

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2014-54-ECOLE ELEMENTAIRE DE MONTARNAUD – CONSEIL D'ECOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire demande si les membres de l'assemblée souhaitent désigner le représentant de la Mairie au conseil d'école à bulletin secret ou à main levée. Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au vote à main levée.

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un délégué au Conseil de l'école élémentaire.

Madame Fabienne Daniel, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, présente sa candidature. Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Madame Fabienne Daniel ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour représenter la Commune au Conseil de l'école élémentaire.

2014-55-ECOLE MATERNELLE DE MONTARNAUD – CONSEIL D'ECOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire demande si les membres de l'assemblée souhaitent désigner le représentant de la Mairie au Conseil d'école à bulletin secret ou à main levée. Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au vote à main levée.

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un délégué au Conseil de l'école maternelle.

Madame Fabienne Daniel, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, présente sa candidature. Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Madame Fabienne Daniel ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour représenter la Commune au Conseil de l'école maternelle.

2014-56-ECOLE MATERNELLE-CLASSES TRANPLANTEES : SUBVENTION :

M. le Maire rappelle que chaque année, la Commune accorde une subvention exceptionnelle aux écoles afin de leur permettre de mener à bien des projets éducatifs et pédagogiques de types classes transplantées ou animations et voyages spécifiques.

M. le Maire rappelle que le Conseil avait accordé, lors de l'année scolaire 2011-2012, une subvention d'un montant de 625 euros maximal en proposant une règle de calcul basée sur deux critères :

- Ce montant de 625 euros constituait le montant plafond de l'aide accordée par la commune.
- Le montant par enfant est fixé à 12,50 euros, soit une subvention pour un nombre de 50 élèves maximum.

M. le Maire propose de réajuster le montant de la subvention en fonction de la variation des effectifs globaux de l'école maternelle. Ce réajustement se fera à un montant constant soit 12,50 € par élève. Le nombre maximum d'élèves évoluera proportionnellement à la variation générale des effectifs de l'Ecole Maternelle. Pour l'année 2013-2014, le réajustement engendre la dotation d'une subvention à hauteur de 753 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention « classes transplantées » d'un montant de 753 € à l'école maternelle Font Mosson, pour l'année scolaire 2013-2014.

DIT que ce montant sera réajusté, chaque année, en fonction de la variation des effectifs scolaires au sein de l'école maternelle Font Mosson.

QUESTIONS DIVERSES

2014-57-MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES DEPARTEMENTS

M. le Maire informe l'assemblée que le gouvernement souhaite supprimer les départements à l'horizon 2021. Il informe également que le président du Conseil Général a écrit à l'ensemble des Communes pour rappeler les réalisations et compétences clefs des départements.

Il propose de soutenir la démarche du Président du Conseil Général de l'Hérault et souhaite soumettre au vote une motion contre la suppression des départements.

La motion ci-dessous, après lecture, est soumise au vote.

Motion contre la suppression des départements :

« A un an des élections départementales sur des cantons nouvellement découpés avec un nouveau scrutin paritaire, le gouvernement a fait part de sa volonté de supprimer les départements en 2021.

Hormis l'incohérence de ces deux types de décisions, la suppression des départements aurait des conséquences particulièrement néfastes au niveau de la vie des Communes. En effet, le Conseil Général est, de très loin, le premier financeur des municipalités à travers des subventions d'équipement qui permettent à ces dernières de se moderniser et de répondre aux besoins de leur population. Par ailleurs, il intervient de manière importante dans de multiples domaines : logements sociaux, transports scolaires, collèges, halle des sports, routes départementales, pistes DFCI, surveillance incendie et interventions du SDIS, allocations sociales, etc...

Le transfert de ces compétences à des super régions ou aux métropoles léserait gravement les Communes rurales ou semi-rurales, telle que Montarnaud, éloignées des centres de décision.

Le Conseil Municipal de Montarnaud, réuni le 24 avril 2014, tient donc à faire connaître son opposition résolue à la suppression de ces collectivités territoriales indispensables que constituent les départements. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, Adopte, par 19 voix et 4 abstentions ((JL. Bessodes, S. Camarasa, A. Pescher, P. Poulard), la motion telle que présentée et lue par M. le Maire.

2014-58-MOTION CONTRE LA REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE DE MONTARNAUD

Madame Pujolar, Adjointe aux Affaires sociales et Familiales, propose de soutenir une motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la poste de Montarnaud. En effet, elle fait état de l'incompréhension quant à cette mesure alors même que la Commune est en fort accroissement démographique.

Elle soumet au vote une motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la poste de Montarnaud.

La motion ci-dessous, après lecture, est soumise au vote :

« La Mairie de Montarnaud s'oppose totalement à la décision de fermeture, deux après-midi par semaine (mercredi et jeudi), des guichets du bureau de poste de Montarnaud. Cette décision est la conséquence directe du non-remplacement d'un départ à la retraite.

Si cette nouvelle organisation était appliquée elle aurait de graves conséquences sur le service rendu : files d'attente plus importantes, remise des lettres recommandées en retard et pire, risque de mise en place à terme d'une agence postale prise en charge par la Commune.

Cette mesure est incompréhensible pour les usagers vu le développement et l'expansion démographique de Montarnaud et inacceptable pour les agents qui assureront un trafic plus élevé avec moins d'agents.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL réuni ce jeudi 24 avril 2014 s'oppose résolument à cette décision prise sans concertation, exige le remplacement de l'agent parti à la retraite et appuie la pétition lancée par le comité de défense de la Poste de Montarnaud. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,
Adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la motion telle que présentée et lue par Mme Pujolar.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close.
Et ont signé les membres présents après lecture faite.